



Êtres humains,

victimes de traite

CONTRE
LA TRAITE
DES ÊTRES HUMAINS

1. Définition de la traite des êtres humains

Qu'est-ce que la traite des êtres humains ?

C'est le fait de recruter, héberger ou déplacer une personne d'un endroit à un autre, dans un même ou vers un autre pays, dans le but de l'exploiter pour en retirer un bénéfice (la prostituer, la forcer à travailler, la forcer à donner ses organes...).

Cette personne est le plus souvent trompée (fausses promesses d'embauche par exemple), enlevée, vendue...





Différentes caractéristiques de la traite des êtres humains :

Exploitation

Les victimes sont exploitées dans la prostitution, la pornographie, le travail forcé, la mendicité, la contrainte à commettre tout crime ou délit comme des vols.

Elles vivent sous la contrainte et sont parfois retenues prisonnières et maltraitées.

Recrutement

Par des fausses promesses d'embauche (restauration, mannequinat...) ou de financement des études, séduction, enlèvements...

Transport

Voyage avec/ou sans papiers, d'apparence « normale » ou dans des conditions très difficiles (caché dans des voitures, camions), à l'intérieur d'un pays ou d'un pays à l'autre.

Hébergement

Vivant dans des conditions indignes et sous l'emprise de l'exploiteur.

La traite est parmi **les activités criminelles internationales les plus importantes** au même titre que les trafics de drogues et d'armes.

Une forme de traite des êtres humains : Traite à des fins d'exploitation sexuelle

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est le fait de recruter, déplacer une personne d'un endroit à un autre, de l'héberger ou de l'accueillir en vue de la prostituer et d'en tirer ainsi un profit illicite.

Une grande partie des personnes victimes de la traite en France proviennent, s'agissant des femmes, d'Europe de l'Est (Bulgarie, Roumanie), des pays d'Afrique (notamment du Nigeria, Ghana et Cameroun), de Chine, et, s'agissant des hommes, d'Amérique latine, notamment de l'Equateur. Les personnes concernées, généralement jeunes et issues de milieux pauvres, sont recrutées dans leurs pays par des individus, appartenant ou non à des réseaux organisés, qui leur font miroiter un travail en France ou dans un pays de l'Union européenne. Les victimes subissent alors un parcours de mise en condition impliquant des pressions physiques et morales sur elles-mêmes et leurs familles restées au pays. Sans résistance, privées d'identité et de liberté, isolées dans un pays dont elles ne connaissent pas la langue, elles sont traitées comme des marchandises. Elles sont alors exploitées par un (ou une) proxénète qui exige d'elles le remboursement d'une prétendue dette d'un montant considérable.

Chiffres

Pour l'ONU DC¹, le trafic des personnes est un des commerces les plus lucratifs en Europe (2,5 milliards d'euros par an).

Environ 8 personnes victimes de traite sur 10 sont exploitées sexuellement² en Europe.

Entre 18 000 et 20 000 personnes se prostituent en France ; au moins 80% d'entre elles sont d'origine étrangère³.

Selon l'observation des associations d'aide aux personnes prostituées, la majorité des personnes rencontrées sont victimes de traite des êtres humains, même si les réseaux, notamment africains, peuvent être de taille réduite.

¹ Office des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime

² Trafficking in Persons to Europe for sexual exploitation

http://www.unodc.org/documents/publications/TiP_Europe_EN_LORES.pdf

³ Source : Office central de répression de la traite des êtres humains - OCRTEH

3. Une forme de traite des êtres humains : Traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle

Cela signifie recruter, déplacer d'un endroit à un autre ou héberger un enfant pour qu'il soit abusé sexuellement contre de l'argent, des biens ou des services (un repas, un hébergement, des vêtements, etc.).



Les enfants peuvent être recrutés par enlèvements, promesses d'études, proposition de rejoindre un membre de la famille en France. Ils peuvent être exploités par des réseaux, par leur entourage, se prostituer pour rembourser une dette...

Les enfants sont particulièrement vulnérables

La très grande majorité des mineurs victimes de traite à des fins de prostitution en France sont des enfants de nationalité étrangère (maghrébins, roumains, nigériens, etc.), beaucoup sans représentant légal (père, mère ou tuteur).

Selon la loi française, un mineur étranger a droit à la même protection qu'un enfant français et pourtant ils sont le plus souvent traités comme des immigrants clandestins et non comme des enfants en danger à protéger.

Dans le monde

Entre 980 000 et 1 250 000 enfants sont victimes de traite à des fins de travail forcé, dont notamment l'exploitation sexuelle⁴. Les enfants représentent 22% des victimes de traite (13% de filles et 9% de garçons)⁵.

⁴Source : Rapport global, OIT, 2005

http://www.ilo.org/ipec/areas/Traffickingofchildren/lang--fr/WCMS_113396/index.htm
et **Every child counts**, New global estimates on child labour, OIT, 2002, p.27

⁵Source : **Global Report on Trafficking in Persons**, UNODC, 2009

http://www.unodc.org/documents/Global_Report_on_TIP.pdf

4.

Une forme de traite des êtres humains : Traite à des fins d'exploitation de la **mendicité** et de l'**escroquerie**

La mendicité forcée

Elle est souvent perçue comme une forme de traite pratiquée essentiellement par les Roms d'Europe de l'Est. Si cette affirmation est en partie vraie, cette activité ne relève pas exclusivement de cette minorité. La principale difficulté réside dans l'identification, c'est-à-dire la distinction entre des personnes qui mendient pour leur famille sans véritable pression et des gens qui sont obligés de ramener une somme d'argent chaque jour.

La mendicité forcée, souvent difficile à distinguer de la mendicité pour raison économique, prend souvent l'apparence d'une exploitation familiale mais relève généralement d'une organisation plus importante combinant d'autres formes de traite.

Escroquerie

Différentes formes de traite existent en fonction de l'application de la législation des pays de destination.

Suivant l'âge, les mineurs passent d'une activité à une autre et circulent souvent entre différents pays d'Europe.

Les jeunes exploités peuvent être contraints à voler de 10 à 14 ans, puis à l'adolescence contraints de se prostituer en voulant éviter le contact avec les institutions. La circulation entre plusieurs pays vient renforcer cette stratégie d'isolement.



Par exemple, sur la région parisienne nous pouvons décrire plus particulièrement les deux principaux groupes où des mineurs roms sont utilisés.

1. Des jeunes pickpockets opérant dans les lieux touristiques

En 2009, ils étaient entre 70 et 100. Leur âge est compris entre 10 et 14 ans. Bien que les informations restent très incomplètes sur leur recrutement, les mineurs à risque semblent être surtout des filles provenant de petites villes bosniennes, très marquées par la guerre, et souvent délaissées par leur parents pour diverses raisons (divorce, départ à l'étranger, décès...). Sans véritable perspective, elles se laissent « acheter »⁶ comme le veut la tradition du mariage (détournée ici à des fins d'exploitation) pour avoir une vie meilleure «à l'Ouest».

2. Les mineurs pratiquant le vol à la tire, le vol au distributeur automatique de billets

Ils proviennent, la plupart du temps, de petites villes ou de mahalas (quartier périphérique où vivent majoritairement des Roms pauvres). Ils sont souvent encadrés par des organisations mafieuses étendant leurs activités dans plusieurs pays d'Europe de l'Ouest. Les formes d'embrigadement et les rapports entre l'organisation, les familles et les enfants sont difficiles à connaître, tant la loi du silence est forte. L'appartenance à un quartier délaissé par les autorités, souvent isolé du reste de la ville, ainsi qu'une organisation communautaire stricte sont généralement la règle. Les groupes rencontrés en région parisienne viennent du sud de la Roumanie avec des activités similaires en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni⁷.

Ils étaient une cinquantaine en 2009. En 2010 leur nombre est en augmentation avec un abaissement de l'âge : entre 10 et 15 ans.

⁶ Dans certains groupes roms, la mariée reçoit une valeur symbolique en argent rendue publique au cours de la cérémonie.

⁷ Voir l'étude **Cash cash**: young Roma and strategies for social prestige M. Conte, A. Rampini and O. Marcu sur le site : www.urbarom.crevilles.org

5. Une forme de traite des êtres humains : Traite des êtres humains par le **travail**

On est en présence d'un cas de traite à des fins d'exploitation par le travail lorsqu'une personne soit recrute, ou transporte ou encore héberge un autre individu dans le but exclusif d'exploiter sa force de travail dans un mépris généralisé des règles élémentaires du droit du travail. Souvent, l'auteur de la traite est également le bénéficiaire du travail ou des fruits du travail de la victime, mais il peut également relever d'un réseau. Dans ce cas, son rôle se limite à un recrutement, un acheminement ou un hébergement au terme duquel la victime est remise à l'exploiteur. Les victimes de cette forme de traite ne viennent pas toujours d'un pays étranger, et certaines sont françaises. Les secteurs d'activité les plus touchés sont le travail agricole, la construction, les aides à la personne et la garde d'enfants ou encore le secteur de la confection.

Chiffres

Selon l'Organisation Internationale du Travail, « au moins 12,3 millions de personnes sont victimes du travail forcé un peu partout dans le monde ».

Dans les pays industrialisés, Europe incluse, ce sont 360 000 personnes, dont les trois quarts sont victimes de traite. Les profits tirés de cette exploitation sont immenses⁸.

Le dernier rapport mondial de l'OIT estimait à 31,7 milliards de dollars le total des profits illicites produits en une année par les travailleurs forcés, dont 28 milliards extorqués aux victimes de l'exploitation sexuelle forcée à des fins commerciales⁹.

Chaque année, le nombre de victimes de la traite ne cesse de croître, l'exploitation sexuelle (43 %) arrivant en tête devant le travail ou les services forcés (32 %)¹⁰.

⁸ http://www.ilo.org/sapfi/Informationresources/Speeches/lang--fr/WCMS_116486/index.htm

⁹ http://www.ilo.org/sapfi/Informationresources/Speeches/lang--fr/WCMS_116486/index.htm

¹⁰ Conseil de l'Europe, Délégués des Ministres, Documents d'information, CM/Inf (2008)

28 du 9 juin 2008

6. La réalité vécue des personnes : contre les idées reçues

1. La traite des êtres humains **ne** peut **pas** être justifiée par une appartenance à une culture. Les mineurs roms **ne** sont **pas** tous exploités. L'exploitation **ne** fait **pas** partie de la culture des Roms.

Les enfants victimes de traite des êtres humains **ne** sont **pas** que des roumains roms : beaucoup d'enfants victimes viennent d'ailleurs (Nigéria, Cameroun, Afghanistan, Maghreb, etc.)

2. Les victimes de la traite des êtres humains **n'ont pas** choisi leur sort. Elles ont été trompées / forcées pour être exploitées. Elles **n'ont pas** la liberté de changer leur situation sans aide extérieure.

3. Les enfants **ne** sont **jamais** considérés comme consentants : une personne de moins de 18 ans prostituée est toujours considérée comme non consentante. C'est pourquoi en France, les clients des mineurs prostitués sont punis de 3 à 7 ans de prison.

4. La maltraitance physique **n'est pas** systématique dans le processus de traite : pas de traces de coup, mais une éventuelle réelle victime.

5. Les victimes de la traite sont entretenues dans la crainte de la police et des autorités. Elles ont peur des représailles de la part des exploiters et parfois d'être expulsées quand elles n'ont plus de papiers. Pourtant la police est là pour les protéger.

6. Les victimes de traite **ne** sont **pas** des immigrants clandestins en situation illégale : ce sont des personnes victimes qui ont été exploitées et qui ont besoin d'aide et de protection.

7. La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle **n'est pas** rare en France : plusieurs estimations montrent que des milliers d'enfants sont prostitués en France et qu'il s'agit majoritairement de mineurs étrangers.

8. Le fait que les victimes de la traite des êtres humains soient pauvres **ne** justifie **jamais** leur exploitation. La lutte contre la traite des êtres humains passe par la lutte contre la pauvreté.

9. L'argent de l'exploitation **ne** bénéficie **pas** aux victimes de la traite des êtres humains. Les exploiters s'approprient la plus grande partie des revenus.

10. Ne pas confondre la migration clandestine et la traite des êtres humains. La traite des êtres humains peut concerner des immigrés clandestins ou non.

11. Les trafiquants **n'appartiennent pas** toujours aux réseaux criminels. Parfois des familles et/ou des individus vivant régulièrement en France, sont auteurs de traite des êtres humains.

12. Les personnes trafiquées **ne** sont **pas** seulement des victimes mais prouvent qu'avec un appui elles sont capables de s'en sortir et de s'intégrer par le travail.



7. Vous pouvez **aider** à les identifier

Les personnes victimes de la traite peuvent se trouver dans diverses situations. Chaque élément présenté dans cette liste n'existe pas nécessairement dans toutes les situations de traite.

Si vous constatez un de ces éléments, cela ne suffit donc pas à prouver que vous êtes ou non en présence d'un cas de traite.

Cependant, cela doit inciter à se renseigner davantage.

Ces signes généraux peuvent indiquer qu'une personne est victime de traite :

Enfermement :

- Elle ne peut pas ou pense ne pas pouvoir quitter son environnement de travail
- Elle donne l'impression d'être surveillée, etc.
- Elle n'a pas ou a peu de vie sociale ou de contacts extérieurs

Contrainte :

- Elle pense être obligée de travailler (par peur, dette, etc.)
- Elle laisse quelqu'un d'autre parler pour elle
- Elle agit comme si elle avait reçu des consignes
- Elle est punie si elle ne fait pas bien son travail
- Elle est dépendante de quelqu'un (obligation de remboursement du transport vers la France, etc.)

Peur :

- Elle montre de la peur ou de l'anxiété vis-à-vis des personnes qui l'entourent dans son travail
- Elle se méfie des autorités, a peur de leur être livrée (peur de représailles ou d'être expulsée de France)

Violence :

- Elle a subi des violences ou des menaces contre elle-même ou des êtres chers
- Elle présente des signes de violences (bleus, lésions, marques de coups, etc.)
- Elle subit des insultes ou des mauvais traitements
- Ses conditions de travail ne sont pas dignes (locaux, horaires, etc.)
- Ses conditions de vie ne sont pas dignes
- Elle est dépendante de drogues, etc.

Situation instable en France :

- Elle n'est pas en possession de ses papiers d'identité ou a de faux papiers
- Elle ne connaît pas ou peu le français
- Elle ne connaît pas l'adresse de son domicile ou de son lieu de travail
- Elle n'est pas ou est peu rémunérée
- Elle n'a pas accès aux soins médicaux



8. Aidez les personnes victimes de traite à **s'en sortir**

Chacun peut agir !

Ouvrez les yeux !

- > Soyez vigilant aux conditions de vie des personnes qui vivent autour de vous !
- > Si vous avez l'impression de reconnaître chez une personne les critères énoncés ci-avant, ne fermez pas les yeux.

Même sans papiers, cette personne a des droits

Le décret 2007 – 1352 relatif à l'admission, au séjour, à la protection, à l'accueil et à l'hébergement des étrangers victimes de traite des êtres humains et du proxénétisme complète le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et prévoit des mesures de protection et de prise en charge des victimes de traite étrangères.

Essayez de parler à la personne

pour mieux comprendre sa situation, la sortir de son isolement, l'encourager à témoigner et à signaler sa condition aux services compétents. Vous pouvez vous faire aider par des associations dans ces démarches de signalement.

À qui s'adresser ?

La police ou la gendarmerie sont les autorités chargées de répondre à ce type de situation. La Brigade de Répression contre le proxénétisme, la brigade des mineurs : adressez-vous au commissariat le plus proche, vous serez orienté !

Il est important que la personne victime se sente soutenue par des associations spécialisées dans ce domaine :

Dispositif Acsé tél. 08 25 00 99 07

ALC Nice tél. 04 93 37 41 10

Aux captifs la libération tél. 01 49 23 89 90

S'il s'agit d'un mineur :

Hors la rue tél. 01 41 58 14 65

ACPE tél. 01 40 26 91 51

S'il s'agit d'une personne victime d'exploitation sexuelle :

Amicale du Nid tél. 01 44 52 56 40

Mouvement du Nid tél. 01 42 70 92 40

Les Amis du Bus des Femmes tél. 01 43 14 98 98

S'il s'agit d'une personne victime de traite par le travail notamment domestique :

Comité Contre l'Esclavage Moderne (Paris/France) tél. 01 44 52 88 90

ETZ (Marseille) tél. 04 91 54 90 68

Liste des associations du Collectif

« Ensemble contre la traite des êtres humains »

Action Catholique des Femmes, Association Contre la Prostitution des Enfants, Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, Amicale du Nid, Association pour la Réadaptation Sociale, Association Départementale Jeunes Errants 77, Champs de Booz, Comité Contre l'Esclavage Moderne, Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement, Coordination Française contre l'Exploitation des Enfants, Cippora, Conseil Français des Associations pour les Droits de l'enfant, Comité Protestant pour la Dignité Humaine, Congrégation des Sœurs du Bon Pasteur, Droit et Soins Contre les Violences, ECPAT France, Marche Mondiale contre l'exploitation des enfants, Esclavage Tolérance Zéro, Fédération de l'Entraide Protestante, Fondation Scelles, Justice et Paix France, Mouvement du Nid, Orphelins Sans Frontières, Planète Enfants et Secours Catholique - Caritas France.

Contact :

contre-la-traite@secours-catholique.org

www.contrelatraite.org

Coordination du collectif :

Geneviève Colas, tél. 01 45 49 74 40

